



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-274

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-09-17-00007 - 2024-14-0141 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H) SAMSAH SA'INSPIR situé à BASSENS (73000) par : ?? - Extension de capacité de 5 places en milieu ordinaire ?? - Mise en oeuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ?? (4 pages)	Page 4
84-2024-09-16-00016 - 2024-14-0172 SSIAD CH Bourbon l'Archambault ext ESA (5 pages)	Page 8
84-2024-09-16-00015 - 2024-14-0203 SSIAD Roger Besson ext ESA (5 pages)	Page 13
84-2024-09-07-00001 - 2024-14-0282 Maison de Crolles intégr droit commun EAM MAS EANM RAA (5 pages)	Page 18
84-2024-09-17-00008 - 2024-14-0320 SPASAD Calypso Amplepuis ext (4 pages)	Page 23
84-2024-09-16-00017 - 2024-14-0474 MAS Le Bosphore rnv (3 pages)	Page 27

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2024-09-12-00019 - Microsoft Word - 288789 - Remplacement simple d'un scanner.DOCX (4 pages)	Page 30
84-2024-09-12-00020 - Microsoft Word - 289420 - Remplacement simple d'un appareil d'IRM 3T (4).DOCX (3 pages)	Page 34

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2024-09-17-00009 - 2024-22-0085 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère (7 pages)	Page 37
---	---------

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-07-16-00040 - Arrêté 2024-089 fixant la composition du comité social d'administration de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes (DREETS) (2 pages)	Page 44
84-2024-07-16-00041 - Arrêté 2024-090 portant désignation des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes (DREETS) (2 pages)	Page 46

84-2024-09-18-00001 - arrêté 2024-166 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière économique.pdf (7 pages)

Page 48

84_Rectorat_Rectorat de l'académie de Grenoble /

84-2024-09-13-00006 - Arrêté rectoral n° DECPÔLECONCOURS/XIII/24/210 du 13 septembre 2024 portant nomination du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type de chargé-e de la gestion financière et comptable, ouvert au titre de l'affectataire "rectorat de Grenoble", session de 2024. (2 pages)

Page 55

Arrêté N°2024-14-0141

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H) SAMSAH SA'INSPIR situé à BASSENS (73000) par :

- Extension de capacité de 5 places en milieu ordinaire
- Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SAVOIE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, section première du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/Département n°2017-5396 du 3 novembre 2017 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H) d'une capacité de 10 places pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement dans le département de la Savoie pour la couverture du territoire « Aix-les-Bains, Chambéry, Avant Pays Savoyard, Montmélian, La Rochette » ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 signé le 31 mai 2024 entre le CHS de la Savoie, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le département de la Savoie, notamment la fiche action n°1 ;

Considérant que le V de l'article D.312-2 du code de l'action sociale et des familles instauré par le décret n°2019-854 du 20 août 2019 susvisé, autorise la Directrice générale de l'agence de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de Savoie à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales. Cette dérogation au seuil ne pouvant dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : A titre dérogatoire, l'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CHS de la Savoie pour le fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) SAMSAH SA'INSPIR situé à BASSENS (73000) est modifiée en 2024 par :

- L'extension de capacité de 5 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à un public avec des troubles du spectre de l'autisme ;

- Mise en œuvre de la nomenclature PH.

La nouvelle capacité du SAMSAH SA'INSPIR est portée à 15 places.

Article 2 : Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité de la structure est fixé à 66.67 %.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 novembre 2017, soit jusqu'au 3 novembre 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 17/09/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil département de la Savoie

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité, mise en œuvre de la nouvelle nomenclature PH

Entité juridique : CHS DE LA SAVOIE

Adresse : BP 41 126 – 73 011 CHAMBERY
N° FINESS EJ : 73 078 058 2
Statut : 11 – Etablissement Public Départemental Hospitalier

Etablissement : SAMSAH SA'INSPIR

Adresse : 89 avenue de Bassens – 73 000 BASSENS
N° FINESS ET : 73 001 262 2
Catégorie : 445 – S.A.M.S.A.H.

Equipements avant le présent arrêté:

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
510 – Accompagnement médico-social des adultes handicapés	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10	ARS n°2017-5396

Equipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	15	Le présent arrêté

Conventions :

n°	CONVENTION	DATE CONVENTION
1	CPOM	01/01/2024

Arrêté N° 2024-14-0172

Portant autorisation d'extension de capacité de 10 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT » situé à BOURBON L'ARCHAMBAULT (03160) pour la mise en œuvre d'une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE BOURBON L'ARCHAMBAULT

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles D.312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés 2023-14-0068 et 2023-14-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7147 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Bourbon l'Archambault pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT » à BOURBON L'ARCHAMBAULT (03160) ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 7 septembre 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la création de 16 équipes Spécialisées Alzheimer à domicile (ESA) sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont 2 équipes dans l'Allier ;

Considérant le cahier des charges régional relatif à la création d'équipes Spécialisées Alzheimer à domicile (ESA), établi conformément fixé par la circulaire du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (et notamment son annexe 1) ;

Considérant les deux dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour l'Allier ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par Le Centre Hospitalier Bourbon l'Archambault pour que le SSIAD du Centre Hospitalier Bourbon l'Archambault soit porteur d'une équipe Spécialisée Alzheimer à domicile (ESA) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier Bourbon l'Archambault pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD du CH Bourbon l'Archambault » sis Gautrinière à BOURBON L'ARCHAMBAULT (03160) est modifiée à compter 29 septembre 2024 par :

- extension de capacité de 10 places pour délivrer la prestation « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Cette nouvelle prestation est délivrée par une équipe spécialisée composée d'ergothérapeute, d'assistante de soins en gérontologie, et d'infirmière coordinatrice qui débutera ses activités à compter du 29 septembre 2024.

La capacité globale passe ainsi de 49 à 59 places à compter du 29 septembre 2024.

Article 2 : La zone d'intervention pour la prise en charge de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de :

Cantons	Communes
SOUVIGNY	AGONGES
MOULINS	AUBIGNY
SOUVIGNY	AUTRY-ISSARDS
MOULINS	BAGNEUX
BOURBON L'ARCHAMBAULT	BOURBON L'ARCHAMBAULT
BOURBON L'ARCHAMBAULT	BUXIERES-LES-MINES
MOULINS	COULANDON
BOURBON L'ARCHAMBAULT	COUZON
BOURBON L'ARCHAMBAULT	FRANCHESSE
SOUVIGNY	GIPSY
SOUVIGNY	MARIGNY
SOUVIGNY	MEILLERS

MOULINS	MONTILLY
SOUVIGNY	NOYANT D'ALLIER
BOURBON L'ARCHAMBAULT	SAINT AUBIN LE MONIAL
BOURBON L'ARCHAMBAULT	SAINT HILAIRE
SOUVIGNY	SAINT MENOUX
BOURBON L'ARCHAMBAULT	SAINT PLAISIR
SOUVIGNY	SOUVIGNY
BOURBON L'ARCHAMBAULT	VIEURE
BOURBON L'ARCHAMBAULT	YGRANDE

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le financement s'effectuera en fonction des places effectivement créées et du nombre de patients pris en charge, 10 places correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes (file active) à raison d'une intervention par semaine.

Article 6 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur départemental de la délégation départemental de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16/09/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité relative à la création d'une équipe spécialisée Alzheimer

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER BOURBON L'ARCHAMBAULT

Adresse : Gautrinière - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

N° FINESS EJ : 03 078 012 6

Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

Etablissement : SSIAD DU CH BOURBON L'ARCHAMBAULT

Adresse : Gautrinière - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

N° FINESS ET : 03 078 590 1

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	44	ARS n°2016-7147	44	ARS n°2016-7147
2	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	5		5	
3	357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-	10	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD et de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

- | | | |
|-------------------------|-------------------|-------------------------|
| - AGONGES | - COUZON | - SAINT AUBIN LE MONIAL |
| - AUBIGNY | - FRANCHESSE | - SAINT HILAIRE |
| - AUTRY ISSARDS | - GIPCY | - SAINT MENOUX |
| - BAGNEUX | - MARIGNY | - SAINT PLAISIR |
| - BOURBON L'ARCHAMBAULT | - MEILLERS | - SOUVIGNY |
| - BUXIERES LES MINES | - MONTILLY | - VIEURE |
| - COULANDON | - NOYANT D'ALLIER | - YGRANDE |

Arrêté N° 2024-14-0203

Portant autorisation d'extension de capacité de 10 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD ROGER BESSON » situé à SAINT GERAND LE PUY (03150) pour la mise en œuvre d'une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA)

GESTIONNAIRE : EHPAD ROGER BESSON

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles D.312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7150 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Roger Besson pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD SAINT-GERAND-LE-PUY » à SAINT GERAND LE PUY (03150) ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 7 septembre 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la création de 16 équipes Spécialisées Alzheimer à domicile (ESA) sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont 2 équipes dans l'Allier ;

Considérant le cahier des charges régional relatif à la création d'équipes Spécialisées Alzheimer à domicile (ESA), établi conformément fixé par la circulaire du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (et notamment son annexe 1) ;

Considérant les deux dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour l'Allier ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par l'EHPAD Roger Besson pour que le SSIAD Roger Besson soit porteur d'une équipe Spécialisée Alzheimer à domicile (ESA) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Roger Besson pour une extension de capacité de 10 places du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Roger Besson » sis 8 rue Roger Besson à SAINT GERAND LE PUY (03150) pour délivrer la prestation « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Cette nouvelle prestation est délivrée par une équipe spécialisée composée d'ergothérapeute, d'assistante de soins en gérontologie, et d'infirmière coordinatrice qui débutera ses activités à compter du 16 septembre 2024.

La capacité globale passe ainsi de 60 à 70 places à compter du 16 septembre 2024.

Article 2 : La zone d'intervention pour la prise en charge de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de :

Cantons	Communes
Moulins 2	La Ferté-Hauterive
Moulins 2	St-Gérard-de-Vaux
St-Pourçain-sur-Sioule	St-Loup
St-Pourçain-sur-Sioule	Montoldre
St-Pourçain-sur-Sioule	Varennnes-sur-Allier
Moulins 2	Cindré
Moulins 2	Varennnes-sur-Tèche
Moulins 2	Trézelles
St-Pourçain-sur-Sioule	Boucé
St-Pourçain-sur-Sioule	Rongères
St-Pourçain-sur-Sioule	Montaigu-le-Blin
Lapalisse	Barrais-Bussolles
Lapalisse	Servilly
St-Pourçain-sur-Sioule	Créchy

St-Pourçain-sur-Sioule	Langy
St-Pourçain-sur-Sioule	Sanssat
St-Pourçain-sur-Sioule	St-Gérard-le-Puy
Lapalisse	Lapalisse
Lapalisse	Andelaroche
Lapalisse	Droiturier
Lapalisse	St-Prix
Lapalisse	Périgny
St-Pourçain-sur-Sioule	St-Félix
St-Pourçain-sur-Sioule	Billy
St-Pourçain-sur-Sioule	Magnet
Vichy 1	St-Germain-des-Fossés
St-Pourçain-sur-Sioule	Seuillet
Lapalisse	Billezois
Lapalisse	St-Pierre-Laval
Lapalisse	Châtelus

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le financement s'effectuera en fonction des places effectivement créées et du nombre de patients pris en charge, 10 places correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes (file active) à raison d'une intervention par semaine.

Article 6 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur départemental de la délégation départemental de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16/09/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité relative à la création d'une équipe spécialisée Alzheimer

Entité juridique : EHPAD ROGER BESSON

Adresse : 8 rue Roger Besson - 03150 SAINT GERAND LE PUY

N° FINESS EJ : 03 000 040 0

Statut : 21 - Etablissement Social Communal

Etablissement : SSIAD ROGER BESSON

Adresse : 8 rue Roger Besson - 03150 SAINT GERAND LE PUY

N° FINESS ET : 03 078 599 2

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	56	ARS n°2016-7150	56	ARS n°2016-7150
2	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	4		4	
3	357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-	10	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD et de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

- | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------------|
| - ANDELAROCHE | - LANGY | - SAINT GERMAIN DES FOSSES |
| - BARRAIS BUSSOLES | - LAPALISSE | - SAINT LOUP |
| - BILLEZOIS | - MAGNET | - SAINT PIERRE LAVAL |
| - BILLY | - MONTAIGU LE BLIN | - SAINT PRIX |
| - BOUCE | - MONTOLDRE | - SANSSAT |
| - CHATELUS | - PERIGNY | - SERVILLY |
| - CINDRE | - RONGERES | - SEUILLET |
| - CRECHY | - SAINT FELIX | - TREZELLES |
| - DROITURIER | - SAINT GERAND DE VAUX | - VARENNES SUR ALLIER |
| - LA FERTE HAUTERIVE | - SAINT GERAND LE PUY | - VARENNES SUR TECHE |

Arrêté ARS n°2024-14-0282

Arrêté Départemental n° 2024-5517

Portant intégration dans le droit commun de l'établissement expérimental pour l'accompagnement de personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou maladie apparentée) « Les Maisons de Crolles » situé à CROLLES (38920), sous la forme d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) et d'une maison d'accueil spécialisée (MAS)

GESTIONNAIRE : FONDATION OVE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, et sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2013-178 et Départemental n°2013-510 du 6 mars 2013 délivré à l'Association Œuvre des Villages d'Enfants autorisant la création d'une structure expérimentale d'accompagnement pour personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou maladie apparentée) en Isère pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-1179 et Départemental n°2018-3275 du 6 mars 2018 délivré à la Fondation OVE portant renouvellement pour une durée de 5 ans de l'autorisation pour le fonctionnement de l'établissement expérimental de Crolles ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0039 et Départemental n°2023-1577 du 18 avril 2023 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement expérimental pour l'accompagnement de personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou maladie apparentée) « Les Maisons de Crolles » situé à CROLLES (38920) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0081 et départemental n°2024-931 du 06 mars 2024 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement expérimental pour l'accompagnement des personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou maladie apparentée) « Maison de Crolles » situé à CROLLES (38920) ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 signé le 2 juin 2022 entre la Fondation OVE et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que, si le rapport de l'évaluation menée au sein de la structure rappelle que les pratiques doivent continuer à évoluer afin de permettre au plus grand nombre de profiter du dispositif, l'absence d'offre d'accompagnement pour les personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer, et de manière plus générale la tension existant en Isère sur l'ensemble des places pour personnes en situation de handicap justifient la pérennisation de l'activité de l'établissement expérimental « Les Maisons de Crolles » ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'établissement expérimental « Les Maisons de Crolles » sont notamment identifiées juridiquement en catégories Maison d'accueil spécialisée (MAS) et Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) ;

Considérant l'accord des autorités de tarification et de contrôle, et du gestionnaire, pour l'intégration de la structure dans le droit commun sous la forme d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 15 places, d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) de 15 places et d'un établissement d'accueil non médicalisé (EANM) de 2 places d'accueil de jour,

Considérant l'accord des autorités de tarification et de contrôle, et du gestionnaire pour la transformation progressive, sur une période de deux ans, de la MAS en EAM afin d'accroître l'efficacité du dispositif et de conserver le bénéfice des actions menées au profit des usagers ;

Considérant que cette transformation d'établissement ne comporte pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement au sens de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et est donc exonérée de la procédure d'appel à projet et de la consultation de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social, conformément aux dispositions de l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'arrêté du Département de l'Isère n°2024-5216 du 19 août 2024 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil non médicalisé (EANM) « EANM Les Maisons de Crolles » situé à CROLLES (38290), regroupant les deux places d'accueil de jour de l'établissement expérimental, pour une durée de 15 ans à compter du 07 septembre 2024 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement de l'établissement expérimental pour l'accompagnement de personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou maladie apparentée) « Les Maisons de Crolles » sis rue Charles de Gaulles à CROLLES (38920) est modifiée par intégration dans le droit commun à compter du 07 septembre 2024 sous la forme de :

- Un établissement d'accueil médicalisé (EAM) dénommé « EAM Les Maisons de Crolles », de 15 places dont 3 places en hébergement temporaire,
- Une maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommé « MAS Les Maisons de Crolles », de 15 places.
- Un établissement d'accueil non médicalisé (EANM) dénommé « EANM Les maisons de Crolles », de 2 places (arrêté du Département de l'Isère n°2024-5216 du 19 août 2024)

Article 2 : L'évolution de l'offre d'accompagnement des Maisons de Crolles se poursuivra par une transformation des 15 places de MAS en places d'EAM dans un délai de deux ans à compter de la présente autorisation, selon le calendrier suivant :

- En 2025 : transformation de 7 places de MAS en places d'EAM ;
- Au plus tard le 1^{er} septembre 2026 : transformation de 8 places de MAS en places d'EAM.

A l'issue de cette recomposition, le numéro FINESS de la MAS sera fermé et « Les Maisons de Crolles » seront identifiées uniquement comme un établissement d'accueil médicalisé (EAM) d'une capacité totale de 30 places.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 07 septembre 2039 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des Services du Département de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 07/09/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

P/Le Président
du Département de l'Isère
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de la famille
Alexis BARON

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : **Intégration dans le droit commun sous forme d'une MAS et d'un EAM**

Entité juridique **FONDATION OVE**
 Adresse 19 Rue Marius Grosso - 69120 VAULX-EN-VELIN
 N° FINESS EJ 69 079 343 5
 Statut 63 - Fondation

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRETE

Etablissement **ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL LES MAISONS DE CROLLES**
 Adresse Rue Charles de Gaulle - 38920 CROLLES
 N° FINESS ET 38 001 858 0
 Catégorie 370 - Etablissement Expérimental pour personnes handicapées

Equipements :

n°	Discipline	Triplet		Autorisation	
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3	ARS n°2023-14-0039 et Départemental n°2023-1577
2	964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 - Hébergement Complet Internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15	ARS n°2023-14-0039 et Départemental n°2023-1577
3	966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement Complet Internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n°2023-14-0039 et Départemental n°2023-1577
4	966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	ARS n°2023-14-0039 et Départemental n°2023-1577

L'établissement compte donc 15 places de MAS (correspondant à la discipline 964 – Accueil et accompagnement spécialisé) et 17 places de EAM (correspondant à la discipline 966 – Accueil et accompagnement médicalisé), soit un total de 32 places.

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022

SITUATION APRES LE PRESENT ARRETE

Etablissement **EAM LES MAISONS DE CROLLES**
 Adresse Rue Charles de Gaulle - 38920 CROLLES
 N° FINESS ET 38 001 858 0
 Catégorie 448 – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3	Le présent arrêté
2	966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022

Etablissement **MAS LES MAISONS DE CROLLES***
 Adresse Rue Charles de Gaulle - 38920 CROLLES
 N° FINESS ET 38 002 829 0
 Catégorie 255 – Maison d'accueil spécialisée (MAS)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 - Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022

***ces places seront progressivement transformées en place d'EAM dans un délai de 2 ans (au plus tard le 1^{er} septembre 2026).**

Etablissement **EANM LES MAISONS DE CROLLES**
 Adresse Rue Charles de Gaulle - 38920 CROLLES
 N° FINESS ET 38 002 832 4
 Catégorie 449 – Etablissement d'accueil non médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EANM)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	965 - Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapés	21 – Accueil de jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	Département de l'Isère n°2024-5216

Arrêté N° 2024-14-0320

Arrêté Départemental n°ARCD-DAPAH-2024-0002

**Portant extension de capacité de 15 places du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.)
« SPASAD CALYPSO AMPLEPUIIS » situé à AMPLEPUIIS (69550)**

GESTIONNAIRE : CALYPSO SERVICES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8511 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0159 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « S.I.S.A.D. » pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.) « SPASAD AMPLEPUIIS » situé à AMPLEPUIIS (69550) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-10-0103 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2022-0020 du 3 février 2022 portant changement du nom du gestionnaire et du SPASAD ;

Considérant la demande du gestionnaire du 10 juin 2024 pour l'extension de 15 places afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est

compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « Calypso Services » pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.) « SPASAD CALYPSO AMPLEPUI » sis 19 rue du 11 Novembre 1918 à AMPLEPUI (69550) est modifiée par une extension de capacité de 15 places à compter du 1^{er} octobre 2024.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 50 à 65 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 57 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 8 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées ;
- Prestations d'aide à domicile dédiées aux personnes âgées.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services départementaux du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 17/09/2024

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental du Rhône
Christophe GUILLOTEAU

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : CALYPSO SERVICES

Adresse : 19 rue du 11 Novembre 1918 - 69550 AMPLEPUIIS
 N° FINESS EJ : 69 000 250 6
 Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SPASAD CALYPSO AMPLEPUIIS

Adresse : 19 rue du 11 Novembre 1918 - 69550 AMPLEPUIIS
 N° FINESS ET : 69 002 115 9
 Catégorie : 209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
			358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	45
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	5	8	Le présent arrêté	
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	/	ARS n°2021-10-0103 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2022-0020	

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- AMPLEPUIIS
- CUBLIZE
- MEAUX LA MONTAGNE
- RONNO
- SAINT BONNET LE TRONCY
- SAINT JEAN LA BUSSIÈRE
- SAINT JUST D'AVRAY
- SAINT VINCENT DE REINS

Arrêté N° 2024-14-0474

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'accueil spécialisée (M.A.S.) « MAS Le Bosphore - ARHM » à LYON (69008)

GESTIONNAIRE : FONDATION ARHM

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-6049 du 3 décembre 2009 autorisant Monsieur le Président de l'Association du Rhône pour l'Hygiène Mentale à créer une Maison d'Accueil Spécialisée « renforcée et de transition » « Le Bosphore » de 28 places pur des personnes très lourdement handicapées présentant une déficience sévère et/ou troubles majeurs du comportement et de la personnalité ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0448 du 11 décembre 2023 portant modification de l'arrêté n°2023-14-0430 du 16 novembre 2023 modifiant l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS Le Bosphore » à LYON (69008) ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe de la structure, transmise le 4 avril 2023, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation ARHM pour le fonctionnement de la Maison d'accueil spécialisée (M.A.S.) « MAS Le

Bosphore » sis 310 Route de Vienne - BP 8322 à LYON CEDEX 08 (69356) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 décembre 2024.

L'autorisation de l'unité résidentielle « URTSA Fondation ARHM », établissement secondaire de la MAS, reste autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2023, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2038.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation de la MAS « Le Bosphore » (uniquement l'établissement principal), à l'issue des 15 ans, soit le 3 décembre 2039 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 16/09/2024

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la MAS Le Bosphore

Entité juridique : FONDATION ARHM

Adresse : 290 Route de Vienne - BP 8252 - 69355 LYON CEDEX 08

N° FINESS EJ : 69 079 672 7

Statut : 63 - Fondation

Etablissement principal : MAS LE BOSPHORE - ARHM

Adresse : 310 Route de Vienne - BP 8322 - 69356 LYON CEDEX 08

N° FINESS ET : 69 003 410 3

Catégorie : 255 - Maison d'accueil spécialisée (M.A.S.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	40	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	21/06/2023

Etablissement secondaire : URTSA FONDATION ARHM

Adresse : 310 Route de Vienne - BP 8322 - 69356 LYON CEDEX 08

N° FINESS ET : 69 005 452 3

Catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	6*	ARS n°2023-14-0448

** unité dédiée à l'accompagnement d'adultes de plus de 16 ans en situation très complexe, présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme, des comorbidités ainsi que des comportements-défis.*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	21/06/2023

Arrêté n°2024-17-0301

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du Centre Hospitalier de Valence sur le site de du Centre Hospitalier de Valence.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2016-0970 du 28 avril 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation d'un scanner sur le site du Centre Hospitalier de Valence ;

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date du 19 juin 2017 ;

Vu la demande présentée par CH DE VALENCE, 179 BD MARÉCHAL JUIN, 26000 VALENCE, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du Centre Hospitalier de Valence sur le site de du Centre Hospitalier de Valence.;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par CH DE VALENCE, 179 BD MARÉCHAL JUIN, 26000 VALENCE, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du Centre Hospitalier de Valence sur le site de du Centre Hospitalier de Valence, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 septembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué régulation
De l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

ANNEXE
à l'arrêté n°2024-17-0301
relative à la mise à jour du SI-ARHGOS (n° 84-82-4693)

Entité juridique :	260000021 CH DE VALENCE
Entité établissement :	260000013 CH DE VALENCE
Équipement matériel lourd :	05602 - scanographe
Validité de l'autorisation :	<i>Dans le cadre de la réforme des autorisations et en application de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, votre autorisation reste valable jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté d'autorisation.</i>

Informations relatives à l'appareil remplacé

Dernière autorisation de renouvellement et de remplacement :	2016-0970
Date de mise en service	19/06/2017
Références appareil	SIEMENS Somaton Flash 74432

Arrêté n°2024-17-0318

Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du Centre hospitalier de Valence sur le site du Centre hospitalier de Valence.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2015-4521 du 9 novembre 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant augmentation de la puissance de l'IRM (3 teslas au lieu de 1.5 tesla) sur le site du centre hospitalier de Valence pour modification de l'arrêté n°2013-4855 du 18 novembre 2013.

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date du 14 février 2017 ;

Vu la demande présentée par le
Centre Hospitalier de Valence, 179 boulevard Marechal Juin 26000 VALENCE, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du Centre hospitalier de Valence sur le site du Centre hospitalier de Valence.;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande portant sur l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du Centre hospitalier de Valence sur le site du Centre hospitalier de Valence., est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 septembre 2024

Pour la directrice générale par délégation
Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

ANNEXE

à l'arrêté n°2024-17-0318
relative à la mise à jour du SI-ARHGOS (n°84-82-49443)

Entité juridique :	260000021 CH DE VALENCE
Entité établissement :	260000013 CH DE VALENCE
Équipement matériel lourd :	06201 - Appareil d'IRM à utilisation clinique
Validité de l'autorisation :	<i>Dans le cadre de la réforme des autorisations et en application de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, votre autorisation reste valable jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté d'autorisation.</i>

Informations relatives à l'appareil remplacé

Dernière autorisation de renouvellement et de remplacement :	Arrêté n°2015-4521 du 9 novembre 2015
Date de mise en service	14 février 2017
Références appareil	MAGNETON SKYRA 3 TESLA

Arrêté N° 2024-22-0085

Portant modification de la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Isère.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L.1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L.1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° 2024-22-0055 du 12 juin 2024 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la circonscription départementale de l'Isère est annulé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de l'Isère est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Isère

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé
 - **M. PEBRIER Jean, Directeur général AUDAVIE, FEHAP, titulaire**
 - M. BROSSARD Didier, Directeur de la Clinique FSEF Grenoble/La Tronche, FHF, suppléant
 - **Mme Céline VIGNÉ, Directrice générale du CH de Vienne, FHF, titulaire**
 - Mme BERNARD Laurence, directrice générale du Groupement Hospitalier Nord Dauphiné, FHF, suppléante
 - **Mme SORRENTINO Monique, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, FHF, titulaire**
 - À désigner, suppléant
2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement
 - **Dr FABRE Marc, Président CME du CH Bourgoin-Jallieu, FHF, titulaire,**
 - Dr ADELAIDE Léopold, Président CME du CH Vienne, FHF, suppléant
 - **Dr HAGOPIAN Philippe, Président CME du CH Beauvoisin, FHF, titulaire**
 - Dr LOGE Olivier, Président CME du CH Saint Laurent du Pont, FHF, suppléant
 - **Dr BARBE Laure, Président CME, FHP, Titulaire,**
 - M. PERNET Thierry, Directeur Clinique Belledonne, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme GOMES DA SILVA Francette, Directrice L'Isle aux Fleurs, SYNERPA, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **Mme DUBOIS Anne-Laure, Directrice Partage et Vie, FEHAP, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **Mme DARCHY-GRANGER Stéphanie, URIOPSS, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **M. BETOU Saïd, directeur COTAGON, FEHAP PH, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **M. WACH Christophe, directeur général APAJH, NEXEM/PH, titulaire**
- Mme LE GOFF Corentine, Directrice du département santé et hébergement, NEXEM/PH, suppléante

- c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité
- **À désigner, titulaire**
 - Mme VALLIET Elise, IREPS, suppléante
 - **À désigner, titulaire**
 - À désigner, suppléant
 - **Mme GROSCLAUDE Sylvie, Relais OZANAM – FNARS, titulaire**
 - À désigner, suppléant
- d. Représentants des professionnels de santé libéraux
1. Médecins
 - **Dr LEGEAIS Didier, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr PEGOURIE Yves, URPS Médecins, suppléant
 - **Dr PERRIN Gilles, URPS Médecins, titulaire**
 - À désigner, suppléant
 - **Dr CADAT-VANDERMALIERE Déborah, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr JAYET Dominique, URPS Médecins, suppléant
 2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux
 - **À désigner, URPS Infirmiers, titulaire**
 - À désigner, URPS Sages-femmes, suppléant
 - **M. GUILLOT Patrick, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
 - M. BARTHELEMY Marc, URPS Chirugiens-dentistes, suppléant
 - **Mme TESSIERES Anne-Laure, URPS Orthophonistes, titulaire**
 - M. VIARD-GAUDIN René, URPS Biologistes, suppléant
- e. Représentant des internes en médecine
- **À désigner, titulaire**
 - À désigner, suppléant
- f. Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale
- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
 - **Mme KRIBECHE Sabrina, AGECSA (GRCS ARA), titulaire**
 - M. LARHRISSI Abdelali, OXANCE (GRCS ARA), suppléant
 - **Mme FINET Émilie, Coordinatrice CPTS Porte du Dauphiné, titulaire**
 - M. THIERRY David, Co-président CPTS Porte du Dauphiné, suppléant
 - **M. GHYS Bastien, Directeur général GCS MRSI, titulaire**
 - À désigner, UNR, suppléant
 - **M. PERRIN Alexandre, Facilitateur FEMASAURA, titulaire**
 - Mme MOUTON Valérie, Coordinatrice Pôle santé, Santé en Vercors, FemasAURA, suppléante
 - **Mme BOURRACHOT Véronique, Communauté psychiatrique de territoire, titulaire**
 - À désigner, suppléant

g. Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

h. Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr MILESI Muriel, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Isère, titulaire**
- Dr FINET Pierre, Vice-Président, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme ANTHONIOZ-BLANC Françoise, France Alzheimer Isère, titulaire**
- Mme VAURS Chantal, représentante départementale de l'APF 38, suppléante
- **Mme BRAOUDAKIS Françoise, UNAFAM 38, titulaire**
- Mme LECLERCQ Michèle, UNAFAM 38, suppléante
- **M. CADI Pierre-Olivier, Membre UDAF 38, titulaire**
- M. MENEGHEL Vittorio, Membre du bureau de l'Information d'Aide aux Stomisés (IAS), suppléant
- **Mme CHABERT Françoise, Présidente de RAPSODIE, titulaire**
- Mme CHENEVAS-PAULE Wafa, membre de RAPSODIE, suppléante
- **M. MERLE Raymond, France Assos Santé ARA, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme LOMBARD Florence, Présidente déléguée de l'AFIPH (PH), titulaire**
- Mme PARAMELLE Françoise, Présidente AVIPAR, suppléante
- **Mme LACHENAL Marielle, Présidente Handi réseaux 38 et Parents Ensemble, titulaire**
- Mme FERREZ Christelle, Membre Handi Réseaux 38, suppléante
- **Mme BLANC Josiane, Membre CGT, CDCA, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **Mme CHAPUIS Jacqueline, Membre Alertes 38, titulaire**
- M. MENOUD Edmond-Jean, Président Alertes 38, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. NEUDER Yannick, conseiller régional, titulaire**
- Mme CEDRIN Michèle, conseillère régionale, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme POURTIER Annie, Conseillère Départementale du canton de Morestel - Vice-présidente en charge de la santé, titulaire**
- Mme BLANC-VOUTIER Mireille, Conseillère Départementale du canton de Bourgoin-Jallieu, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr GOTHIE Isabelle, Médecin départemental de PMI, titulaire**
- Dr GRIETTE Odile, chef du service PMI et parentalités, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **M. BAFFERT Pierre, Communauté de communes Cœur de Chartreuse, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme FONTANA Françoise, Maire de HERBEYS, titulaire**
- M. BONNIER Éric, Maire de LA MURE, suppléant
- **Dr SERRANO Michel, Maire de PONT DE BEAUVOISIN, titulaire**
- À désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'État

- **À désigner, titulaire**
- M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire général de la préfecture, Sous-préfet de l'arrondissement de GRENOBLE, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. DECOUX Edmond, MSA Alpes du Nord, titulaire**
- Mme MALFATTO, Présidente du Conseil d'Administration de la CAF de l'Isère, suppléante
- **M. OROSCO Francis, Président du Conseil de la CPAM de l'Isère, titulaire**
- Mme CARDINALE Hélène, Directrice de la CPAM de l'Isère, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. VAN HERREWEGHE Laurent, Directeur général de la Mutualité Française, titulaire**
- M. BARGIN Jean-Rémy, Fédération nationale de la Mutualité Française, suppléant

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Isère, en application de l'article L.1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- M. PRÉVOST Hugo, 1^{ère} circonscription de l'Isère (Grenoble-Meylan)
- Mme CHATELAIN Cyrielle, 2^{ème} circonscription de l'Isère (le sud grenoblois)
- Mme MARTIN Élisabeth, 3^{ème} circonscription de l'Isère (Grenoble-Fontaine)
- Mme BATTISTEL Marie-Noëlle, 4^{ème} circonscription de l'Isère (Vercors-Oisans)
- M. IORDANOFF Jérémy, 5^{ème} circonscription de l'Isère (Grésivaudan-Chartreuse)
- M. JOLLY Alexis, 6^{ème} circonscription de l'Isère (Bourgoin nord - Crémieu - Morestel)
- M. NEUDER Yannick, 7^{ème} circonscription de l'Isère (Beaurepaire - La Côte-Saint-André)
- Mme MANSOURI Hanane, 8^{ème} circonscription de l'Isère (Vienne)
- Mme NOSBÉ Sandrine, 9^{ème} circonscription de l'Isère (Voiron - Saint-Marcellin)
- M. PEREZ Thierry, 10^{ème} circonscription de l'Isère (La Tour-du-Pin - L'Isle-d'Abeau)

Sénateurs :

- M. GONTARD Guillaume
- M. MICHALLET Damien
- Mme PUISSAT Frédérique
- M. RAMBAUD Didier
- M. SAVIN Michel

ARRÊTÉ DREETS n° 2024-089

Lyon, le 16 juillet 2024

**FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA DIRECTION
REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'Auvergne-
RHONE-ALPES**

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté de la DREETS n° 2023-094 fixant la composition du conseil social d'administration ;

Vu les propositions de modifications reçues de la part des organisations syndicales ;

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE :

Article 1^{er} : le comité social d'administration de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes est présidé par la directrice régionale. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence du comité est assurée par le directeur régional délégué ou par le directeur de cabinet.

Article 2 : le comité social d'administration comprend, outre sa présidente, la secrétaire générale ou le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ainsi que des représentants du personnel.

Article 3 : sont désignés représentants des personnels au comité social d'administration créé auprès de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les membres figurant dans le tableau ci-après :

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléant.e.s
CFDT	M. Christophe GAUTIER Mme Sophie GARDETTE Mme Rosalie KERDO BELIBI	M. Sébastien BOUDON M. Jean NKONGO-SAME Mme Sandrine RIBEYRE

UFSE CGT / Solidaires Fonction Publique / FSU	Mme Alexandra ABADIE	Mme Anne-Lise GALMES
	M. Bruno DEFER	Mme Isabelle THOMACHOT
	Mme Vanessa DONNEAUD	
	M. Adrien DRIOLI-KOPIAN	

Article 4 : la présidente est assistée en tant que de besoin par un ou des représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 5 : le mandat des membres du comité social d'administration entre en vigueur à compter de la date de leur désignation et pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de la DREETS n° 2023-094.

Article 7 : la secrétaire générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La secrétaire générale



Anne-Virginie COHEN SALMON

Lyon, le 16 juillet 2024

ARRETE DREETS n° 2024-090

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE
SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL INSTITUTE AU SEIN DE LA
DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DEL'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté de la DREETS n° 2024-146 portant désignation des membres de la formation spécialisée ;

Vu les propositions de modifications reçues de la part des organisations syndicales ;

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1^{er} : la liste des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration :

- La présidente : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale, la

présidence du comité est assurée par le directeur régional délégué ou le directeur de cabinet

- La secrétaire générale de la DREETS ou le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines

b) Représentants du personnel :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléant.e.s
CFDT	M. Christophe GAUTIER Mme Lucie MONTCLARET M. Jean NKONGO-SAME	M. Sébastien BOUDON Mme Béatrice BOURCHEIX M. Esceth KIMOU
CGT / Solidaires Fonction Publique / FSU	Mme Alexandra ABADIE M. Bruno DEFER Mme Vanessa DONNEAUD Mme Lise MANDOT	Mme Nathalie BLANC Isabelle THOMACHOT Mme Anne-Lise GALMES

- c) Les médecins de prévention :
- d) Les conseillères de prévention
- e) L'inspecteur santé et sécurité au travail
- f) Les assistant(e)s de service social du personnel

Article 2 : la présidente est assistée en tant que de besoin par un ou des représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes pour lesquels la formation spécialisée est consultée.

Article 3 : le mandat des membres de la formation spécialisée entre en vigueur à compter de la date de leur désignation et pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général.

Article 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de la DREETS n°2023-146.

Article 5 : la secrétaire générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Secrétaire Générale



Anne-Virginie COHEN SALMON



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 18 SEPTEMBRE 2024

Arrêté préfectoral n° 2024-166

fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière économique

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 créant le comité social et économique (CSE) applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L.2315-63, L.2315-16, L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation économique des membres de la délégation du personnel au comité social et économique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône.

Vu l'arrêté n° 2024-96 du 27 mai 2024 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière économique ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier la conformité des programmes de formation prévus et l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel au comité social et économique ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les organismes figurant sur la liste ci-annexée sont agréés pour dispenser des stages de formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques.

Article 2 : La liste des organismes agréés pour dispenser une formation économique aux membres des comités sociaux et économiques est arrêtée pour une durée indéterminée.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré aux organismes de formation s'ils ne remplissent plus les conditions ayant permis leur inscription sur cette liste.

Article 4 : L'arrêté n° 2024-96 du 27 mai 2024 susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03 et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pour la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, et
Du département du Rhône,
Par délégation,
La Secrétaire Générales des Affaires Régionales**

Signé : Françoise NOARS

**Liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière
économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) – DREETS Auvergne-Rhône-Alpes (actualisée au 30 août 2024)**

RAISON SOCIALE	SIREN	ADRESSE CP-VILLE	COURRIEL	TELEPHONE Site INTERNET
01 - AIN				
COGIS	438860066	8 Rue de la Tuilerie 01100 - ARBENT	contact@cogis-formation.fr	04 82 53 96 72
CEZAM	534090832	2 bd Joliot Curie-CS 70720 Maison de la vie association 01000 Bourg-En-Bresse	formations@ceam-aura.fr	04 74 22 53 73 04 73 37 37 05
PROGRESS'AIN	797493699	Maison de la Culture et de la Citoyenneté 4 allée des brotteaux 01006 BOURG-EN-BRESSE	progress.ain@outlook.fr	07 89 98 08 93
07-ARDECHE				
CARADYN	534250816	120 Chemin des Iles Feray 07300 Tournon s/Rhône	Non communiqué	Non communiqué
G.E.D.A.F	779472687	Pole 2000 Rue des Entreprenants 07130 Saint Peray	f.almeras@gedaf.fr	04 75 81 06 06
CAP FORMATION CONSEIL	833678253	85 Rue Conrad Kilian 07500 Guilhaud-Granges	contact@capformation.org	04 58 17 45 00
26 - DROME				
19 FORMATION	347745028	34 Rue Henry REY 26000 Valence	contact@19-formation.com	07 75 44 44 22
NIEL CONSULTANT FORMATION	790172605	4 Chemin des Troènes 26200 Montélimar	nielformation@gmail.com	06 14 46 16 48
38 - ISERE				

ANYWAY FORMATION ET CONSEIL	790323083	364 Avenue de Ruffieu 38300 NIVOLAS VERMELLE	anyway1.formation@orange.fr	04 74 93 45 97 06 78 26 00 24
ECCE	418186367	3 rue de la Contamine 38120 SAINT EGREVE	ecce@cegetel.net	06 23 25 12 68 conseilcse.info
HAPPY CE	807483482	244 Rue Haussipied 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE	christian.delgado@happyce.fr	06 09 66 66 61
DOMO SAPIENS	489148593	1014 RTE des Revolets 38150 VERNIOZ	contact@domosapiens.fr	04 74 53 54 29
EURL ASTRID GRANDJEAN	478942436	Plampalais 38620 Saint-Geoire-en- Valdaine	astrid.grandjean@sfr.fr	06 16 55 82 12
ERGO CONSEIL ET AMENAGEMENT	438956559	40 CHEMIN DU GIGOT 38340 VOREPPE	l.parisse@ergo-conseil.com	06 10 86 76 55
AURELIA CONSEIL	811904465	20 AVENUE ALBERT 1ER DE BELGIQUE 38000 GRENOBLE	aureliaconseil@orange.fr	06 67 23 20 62
42 - LOIRE				
DIASO	919338129	24 Rte.Du Coin 42400 SAINT CHAMOND	francois.narguet@diaso.fr	07 50 71 85 40
SPARTAN CONSULTING	802085944	279 ROUTE DE LYON, 42600 SAVIGNEUX	ms@spartan-consulting.com	06 19 02 01 61
63 - PUY-DE-DOME				
GESTION PAIE ACCOMPAGNEMENT	752525923	Parc d'activite du Cheix 13 b Rue Enrico Fermi 63540 ROMAGNAT	Non communiqué	Non communiqué

MDU FORMATIONS	948676598	27 Rue Jean Claret 63000 Clermont-Ferrand	mduformations@outlook.fr	06 33 33 41 91
QUIETICE	518347398	60 Rue Bonnaubaud Résidence Averno 63000 Clermont-Ferrand	contact@quietice.com angelo@quietice.com	04 73 41 33 05
CCI FORMATION du Puy-de-Dôme	130007727	14 RUE JEAN CLARET 63000 CLERMONT- FERRAND	formation@puy-de-dome.cci.fr	04 73 44 72 20
ATLAS FORMATION	444999858	2 avenue Leonard de Vinci 63000 Clermont-Ferrand	erwan.laigo@atlasformation.fr	04 73 90 78 41
69 – RHONE				
ABP PSYCHO-ERGONOMIE	810112599	23 rue Crépet 69007 Lyon	contact@abp-psychoergonomie.fr	https://psycho-ergonomie.fr/ 06 11 88 68 41
ACCES CONSULTING	402091326	2ter Casimir Perier 69002 LYON	laurent.jeanneau@acces.fr	04 78 14 54 27
ACTI-CE	789400868	1 Rue Jean Novel 69100 VILLEURBANNE	contact@actice.eu	04 78 94 77 50 04 78 94 77 60
ASTREE	391225224	50 Avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint-Genis-Laval	astree.formation@gmail.com	04 78 56 50 27
AZIMUT IRP	948010715	60 RUE RACINE 69100 VILLEURBANNE	laurent.fefeu@gmail.com laurent.fefeu@azimut-irp.fr	06 61 84 27 68
CONSEIL MANAGEMENT ET AUDIT	392396248	60 Rue Racine 69100 VILLEURBANNE	sgane@conseilcma.fr>	06 72 82 79 87

ELLIPCE	492771118	28 rue de la République 69002 LYON	philippe.troconi@ellipce.fr	04 26 46 55 20 06 08 64 86 93 www.ellipce.fr
FARAL	555750389	20 Rue Louis Guérin 69100 VILLEURBANNE	contact@faral.net	04 37 48 81 31
FORM'APPROF	789283926	13 Av. Barthelemy Thimonnier 69300 CALUIRE-ET-CUIRE	d.perocheau@outlook.fr	04 78 55 01 85
HUMAN PREVENTION	820508125	20 Bd Eugène Deruelle le Britannia (Bât B) 69003 LYON	contact@human-prevention.fr	04 69 60 38 34
JAUFFRET Jean-Marc (avocat)	479904856	Espace Gailleton 2, place Gailleton 69002 LYON	jm.jauffret.avocat@free.fr	https://www.jmjauffretavocat.fr 04 81 92 60 75 06 86 89 26 21
PRESTATIME SAS	534775960	84 Rue Henri Depagneux 69400 LIMAS	virginie.viailly@prestatime.fr	06 81 63 73 15
SYNCEA	411260391	42 Avenue Georges Pompidou 69003 LYON	formation@syncea.fr	04 72 13 23 30
3CSE	499634178	1 Rue Jean Novel 69100 VILLEURBANNE	contact@3cse.fr	04 78 94 77 50 06 23 00 21 57
GROUPE ANALYZ CONSULTING	884409806	3 PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 69009 LYON 9EME	contact@analyz-consulting.fr	06 68 90 26 99
ACTIVITES HUMAINES ET ORGANISATIONS	914534771	27 RUE MAURICE FLANDIN 69003 LYON 3EME	c.rigolet@activho.fr	06 47 02 20 24
PIC FORMATION	521624643	14 rue Maryse Bastié – 69740 GENAS	pcharon@pic-formation.com	04.72.47.05.74 06.50.20.29.56 www.pic-formation.com
ABELLIS	853544203	2 PLACE CAMILLE GEORGES 69002 LYON 2EME	ivermeersch@abellis-formation.com	06 60 05 55 35 www.abellis-formation.com
MALLARD AVOCATS	533614905	55 Rue Dunoir 69003 Lyon	valerie.mallard@mallardavocats.com	06 71 81 64 62

73 - SAVOIE

LOGIQUECIEL SERVICES	881897086	89 Allée des Verges de Bouvard 73 420 VOGLANS	alexis.lambert@logiqueciel.com	06 21 83 70 90
LIANCE SOLUTIONS ET CONSEILS	811858067	26 ALLÉE DES GRAINETIERS 73000 CHAMBERY	georges.louette@outlook.fr info@liance-solutions.fr	06 88 82 74 18

74 - HAUTE-SAVOIE

ARAVIS CONSEILS & EXPERTISES	529795270	539 Route de Flagy 74570 GROISY	laurent.fefeu@aravis-ce.com	06 61 84 27 68
ESCR	438689382	BP 147 261 Avenue des Voirons 74800 LA ROCHE-SUR- FORON	Non communiqué	Non communiqué
PROTECT'UP	815081906	120 AV DES JOURDIES 74800 SAINT-PIERRE-EN- FAUCIGNY	contact@protectup.fr	09 86 23 33 22
LOINE ALAMI	419660634	25 AVENUE DES ROMAINS 74000 ANNECY	loine.alami@gmail.com	06 50 99 50 35

DEC Pôle concours

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/210

Affaire suivie par : Fabienne Boother

Tél : 04 76 74 70 09

Mél : dec.concours-itrf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/210 du 13 septembre 2024

Décision portant nomination du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Chargé-e de la gestion financière et comptable, ouvert au titre de l'affectataire RECTORAT DE GRENOBLE, session 2024

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs d'études dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Chargé-e de la gestion financière et comptable, ouvert au titre de l'affectataire RECTORAT DE GRENOBLE, au titre de l'année 2024 :

Monsieur PELLICIONI Thomas, attaché principal d'administration de l'État, président, Rectorat, Grenoble.
Monsieur VILLEROT Laurent, attaché principal d'administration de l'État hors classe, vice-président, Rectorat, Grenoble.

Madame HATHAT Lynda, ingénieure d'études hors classe, experte, Institut polytechnique, Grenoble.

Madame CHOUPIN Aude, attachée principale d'administration de l'État, Collège Louise de Savoie, Chambéry.

Monsieur WISMER Nicolas, attaché principal d'administration de l'État, Rectorat, Grenoble.

Madame VACHERAT Sylvie, ige, suppléante, Rectorat, Grenoble.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Grenoble, le 13 septembre 2024

Hélène Insel